

Compagnie des Alpes

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents
au Plan d'Epargne Groupe**

**(19^{ème} résolution à l'Assemblée Générale Mixte du
5 mars 2020)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe

(19^{ème} résolution à l'Assemblée Générale Mixte du 5 mars 2020)

Aux Actionnaires
Compagnie des Alpes
50/52 ? boulevard Haussmann
75009 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'un nombre maximum de 709 254 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes, soit des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 11 février 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Françoise Garnier-Bel

Mazars



Gilles Rainaut